



Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction du Budget
Service de la synthèse budgétaire

OBJET : **2021 DFA 12** – Etats spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2020

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vue la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vue l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 21 relative au compte de gestion 2019 des états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2021 DFA 16 relative au compte de gestion 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DFA 117 adoptant le budget primitif 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DFA 27 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2020 DFA 41 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article unique : Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.